



	Expédition		Titre européen
Numéro de répertoire 2022 /	délivrée à	délivrée à	délivré à
Date du prononcé 26 juillet 2022	le € DE:	le € DE:	le € DR:
Numéro de rôle 22A621			

ne pas présenter au receveur

Justice de paix du canton de Dinant

JUGEMENT

Présenté le
Non enregistrable

Le juge de paix prononce le jugement suivant dans l'affaire de:

- **S.A. B.**, Banque ;

ayant pour avocat Me Ad., dont les bureaux sont situés à ...;

partie demanderesse

- **M. P.**, ayant pour numéro de registre national ..., domicilié à ...;

partie défenderesse

Procédure

La partie demanderesse a introduit l'affaire par citation du 13 mai 2022.

La partie défenderesse bien que régulièrement appelée à comparaître à l'audience du 13 juin 2022, n'y a pas comparu ni été représentée.

Vu le dossier de pièces avec l'inventaire des pièces justificatives (art. 721/9° du CJ) y déposés par la partie demanderesse.

Le juge de paix a tenu compte des actes de procédure et des pièces déposées.

La loi sur l'emploi des langues en matière judiciaire a été appliquée.

Motivation

La partie défenderesse n'a pas respecté ses obligations dans le cadre du remboursement du découvert de son compte à vue (...) chez la S.A. B.

La partie demanderesse dépose la page 8 des conditions générales mais ne démontre pas que la partie défenderesse en ait eu connaissance, et encore moins, qu'elle ait marqué son accord sur ces conditions générales; les accessoires de la demande principale seront dès lors réduits comme indiqué au dispositif ci-après.

La demande est recevable et fondée comme dit ci-après.

Décision

Le juge de paix,

Condamne la partie défenderesse à payer à la partie demanderesse la somme de **quatre mille quatre cent trente-quatre EUROS soixante-cinq CENTS (4434,65 EUROS)**, à majorer des intérêts judiciaires au taux légal depuis la date de la citation jusqu'à parfait paiement.

Condamne la partie défenderesse au paiement des frais de la procédure de la partie demanderesse.

Ces frais comprennent :

– les frais de citation :	214,91 €
- la contribution au fonds budgétaire relatif à l'aide juridique de deuxième ligne :	22,00 €
– l'indemnité de procédure :	<u>525,00 €</u>
– total:	761,91 €

Le juge de paix condamne M. P., avec le numéro de registre national ..., au paiement du droit de mise au rôle de 50,00 €.

Ce droit de mise au rôle doit être payé au SPF Finances, après invitation par ce dernier.

Ce jugement est prononcé par défaut à l'audience publique du **mardi vingt-six juillet deux mille vingt-deux** de la Justice de paix du canton de Dinant, par **Véronique Laurent, juge de paix**, assistée de Mme ..., greffier.

Et le juge de paix a signé avec le greffier.